

140^{ème} Assemblée de l'Union Interparlementaire (UIP),

Doha, Qatar, 6-10 avril 2019

Débat général : « *Les Parlements, vecteurs de renforcement de l'éducation pour la paix, la sécurité et l'état de droit.* »

**DISCOURS DU TRES HONORABLE PASCAL NYABENDA,
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA
RÉPUBLIQUE DU BURUNDI ET CHEF DE DÉLÉGATION**

- **Excellence Madame la Présidente de l'Union Interparlementaire ;**
- **Excellence Monsieur le Président du Conseil Consultatif de l'Etat du Qatar ;**
- **Excellences Chefs de Délégations ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

1. La délégation du Parlement de la République du Burundi que nous conduisons se joint aux autres délégations pour partager les expériences et les bonnes pratiques du Burundi en ce qui est du renforcement de l'éducation pour la paix, la sécurité et l'état de droit dans le monde.
2. Notre délégation remercie très sincèrement l'Union Interparlementaire et le Parlement de l'Etat du Qatar qui ont préparé ces assises, en assurant un maximum de confort.
3. Notre délégation salue le choix du thème du débat général de la 140^{ème} session de l'UIP. Le thème contribue à la réponse réservée à la détérioration de la situation de la paix dans le monde ces dernières années,

malgré les efforts de la Communauté Internationale pour mettre en place des institutions et des mécanismes de prévention et de règlement des conflits.

4. Etant le moteur de toute société viable, l'éducation doit contrer les discours de haine et promouvoir les valeurs de paix, de liberté, d'égalité, de dignité humaine, de démocratie, des droits de l'homme et de responsabilité civique.
5. L'éducation, qui est un droit de tout être humain, doit être accessible pour tous, notamment les enfants, les jeunes, les filles et les femmes. C'est pourquoi le Parlement burundais a adopté une loi qui institue une école fondamentale garantissant une éducation générale de base d'au moins neuf années. En plus de cette loi, la politique de gratuité de l'éducation au niveau de l'Ecole Fondamentale, pratiquée depuis 2005, a permis une augmentation sensible du taux de scolarisation.
6. S'agissant des infrastructures scolaires, le Parlement du Burundi s'associe à la population et aux administratifs dans la construction d'écoles.
7. Il participe également à la sensibilisation des parents pour qu'ils envoient leurs enfants à l'école, en insistant sur les jeunes filles, premières victimes de grossesses précoces et non désirées. Ces grossesses constituent des motifs d'abandon de l'école. La part du Parlement est de sensibiliser et d'exercer un contrôle des programmes scolaires en veillant à ce que l'éducation civique ait une place de choix.

8. Par ailleurs, étant donné que la femme a un grand rôle dans la construction d'une société paisible, la Constitution de la République du Burundi lui garantit un minimum de 30% de représentation dans les institutions dirigeantes et représentatives du pays.
9. La thématique de l'éducation à la paix est tellement préoccupante que le Burundi dispose d'un Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre. Son Département de la Promotion et la Protection des Droits de la Personne Humaine, de l'Education à la Paix et à la Réconciliation Nationale est chargé de mener des actions destinées à développer des attitudes humaines respectueuses des droits de l'homme, concevoir un programme d'éducation à la paix et à la réconciliation nationale et promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique.
10. En matière de promotion et de protection des droits de l'homme, suite à l'assassinat du Président Melchior NDADAYE en 1993, l'Office du Haut-Commissaire des Droits de l'Homme au Burundi (OHCDH-B), sur demande du Gouvernement du Burundi, a été intégré au sein de l'Office des Nations Unies au Burundi (ONUB). Les raisons de sa présence au Burundi étaient la guerre de 1994-2003, l'existence de prisonniers politiques à cette époque, une société civile non dynamique dans la défense de droits de l'homme et l'absence d'institutions de défense de ces droits.

11. Aujourd'hui, le Burundi se trouve à un niveau de sécurité et de respect des droits de l'homme qui répond aux standards exigés. Le contexte institutionnel dans la défense des droits de l'homme a changé parce que, en plus des lois en vigueur, il s'est doté de mécanismes destinés à élever le degré du respect des droits de l'Homme, notamment l'Institution de l'Ombudsman, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi (CNIDH) et le Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation, de l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'Humanité ainsi que de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). C'est dans ce cadre que le mandat de l'Office du Haut Commissariat des Droits de l'Homme au Burundi a pris fin le 28 février 2019. Il sied de signaler que la commission Vérité et Réconciliation rend compte de ses travaux à l'Assemblée Nationale et le Sénat réunis en Congrès, aussi bien à mi-parcours qu'à la fin de son mandat.
12. En ce qui concerne particulièrement le Parlement, il importe de signaler que les députés et les Sénateurs font des tournées dans toutes les provinces et communes du pays pour sensibiliser la population sur la consolidation de la paix, le maintien de la sécurité, le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit ainsi que la réconciliation nationale.

13. C'est ainsi que le Parlement de la République du Burundi renforce l'éducation à la culture de la paix et la consolidation de l'Etat de droit.

Nous vous remercions.